

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

*Département de la Marne  
Arrondissement de Reims VIII  
COMMUNE DE TAISSY*

**N° 115/2025 – Restriction de circulation et stationnement au 26 place Frédéric Mistral**

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SCEE - 7 av. Paul Maino 51100 Reims pour les travaux de réparation du réseau électrique pour ENEDIS,

**CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,**

**- ARRETE -**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux de réparation du réseau électrique pour ENEDIS au 26 place Frédéric Mistral, à compter du lundi 05 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit du chantier avec mise en place d'un alternat manuel. Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

**Article 3°:** La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 17 décembre 2025

**Le Maire,  
Patrice BARRIER**

